Envoi au contrôle de légalité le :
28 octobre 2026

Publication le :
28 octobre 2026

Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉSIDENCE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) - A106-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.254-2 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération n°2022-116 du Conseil départemental en date du 28 mars 2022 « rapport relatif à la création du Comité Social Territorial dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 » ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 1er mars 2023 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté A106-7 en date du 17 septembre 2026 relatif à la présidence du Comité Social Territorial ;

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté A106-7 en date du 17 septembre 2026 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) est abrogé.

Article 2 : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président du conseil départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental afin de présider le Comité Social Territorial (CST), en remplacement de Madame Delphine DUWICQUET.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel MACIEJASZ à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence du Comité Social Territorial (CST).

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 28 octobre 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY